

ABONNEMENT.

Samenar : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires. A PARIS, Chez DONGRELL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Novembre 1880.

COMPLICATIONS.

Nous lisons dans le Grand Journal :

Les intrigues qui se nouent et se dénouent sous les auspices de M. de Bismark, et qui ont toutes pour but déterminé l'amoindrissement et la déconsidération de la France, obligent notre diplomatie à une excessive vigilance et notre gouvernement à la plus grande circonspection.

Nous ne devons pas oublier combien la négligence de la diplomatie nous a été funeste en 1870; nous ne devons pas oublier que c'est pour n'avoir tenu aucun compte des avis sérieux qui lui étaient transmis et ne s'être attaché qu'aux frivolités prétentieuses ou indiscrettes dont les rapports de ses agents étaient remplis, que le gouvernement impérial s'est effondré dans une épouvantable catastrophe.

C'est pour avoir dédaigné les moyens employés par nos ennemis, qui étaient instruits de ce qui se passait dans les antichambres du pouvoir et jusque dans les alcôves impériales, et qui savaient mieux que nous quelles étaient nos ressources et nos moyens d'action; c'est pour n'avoir pas écouté la voix prophétique de M. Thiers que nous avons été surpris par les événements, que nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'accepter la déclaration de guerre sur le terrain où nous avions été poussés, comme nous devions accepter la lutte dans des conditions d'inégalité telles que le résultat ne pouvait faire doute pour personne.

Est-ce que l'expérience n'a pas été suffisamment cruelle et la démonstration assez concluante pour que nous n'éprouvions pas le besoin de les recommencer?

Est-ce que la République de 1880 serait aussi aveugle que l'Empire de 1870?

On serait tenté de le croire en voyant ce qui se passe, en assistant aux luttes bruyan-

tes et passionnées de la tribune, aux polémiques irritantes de la presse, aux révélations scandaleuses de certains procès qui ne peuvent que réjouir nos ennemis et servir leurs intérêts.

Et, tandis que nos députés s'agitent autour de questions purement personnelles; tandis que la commission parlementaire chargée de l'enquête sur les faits qui se sont passés au ministère de la guerre sous la direction de M. de Cissey se prépare à donner à cette triste affaire un éclat et une solennité dont ne pourront se féliciter ni l'administration, ni l'armée, ni le Parlement, ni le pays; tandis qu'on s'efforce de démontrer que le désordre, l'incurie, et même la trahison, ont régné dans les plus hautes régions administratives; tandis que le triple procès Cissey-Jung-Kaulla aura pour effet de justifier les accusations de démoralisation que l'étranger ne nous ménage pas; tandis qu'on se détourne de nous comme d'un peuple condamné à s'effondrer sous le poids de ses fautes, et que nous n'inspirons aucun des sentiments d'admiration et de générosité que le spectacle de nos infortunes imméritées et de notre énergie persévérante devrait faire naître, l'Allemagne ne néglige rien de ce qui peut assurer sa suprématie et consumer notre ruine.

Comme en 1870, elle soulève contre nous les défiances des gouvernements voisins, elle exploite nos divisions, elle prépare le terrain sur lequel elle médite de nous écraser.

La Belgique devient un de ses instruments, l'Espagne se rallie à sa cause, l'Autriche se réconcilie avec l'Italie pour être libre de ses mouvements, et nous allons, de nouveau, nous trouver isolés avec la Russie, qui est trop loin, et l'Angleterre, qui est assez occupée chez elle pour n'avoir nul désir de s'intéresser aux affaires d'autrui. Et c'est en de telles circonstances que nous allons aggraver notre situation en fournissant à nos rivaux d'aujourd'hui, nos ennemis de demain, l'élément qui leur manque; que nous allons mettre à leur disposition le nerf de la guerre, les millions de notre épargne;

que nous allons constituer à leur profit une ressource formidable qui se retournera contre nous.

N'est-ce pas une faute capitale? Et peut-on soutenir qu'il est prudent d'agir ainsi, lorsque tout, au contraire, nous ferait un devoir de nous montrer plus réservés et plus prudents?

Est-ce que le patriotisme ne nous commande pas de garder, pour faire face aux périls qui peuvent nous menacer à chaque instant, toutes les ressources dont nous pouvons disposer? Est-ce que le Trésor français ne devrait pas être exclusivement employé à la protection et à la défense des intérêts français?

Ces questions ne demandent même pas de réponse et il suffit de les poser pour être certain qu'elles seront résolues par l'opinion publique dans le sens de l'intérêt national.

L'Autriche et l'Allemagne ont, à l'heure actuelle, la même politique et le même programme; elles poursuivent un but commun en Orient et en Occident. Or, venir en aide à la première de ces puissances, c'est permettre à l'autre de réaliser ses projets; n'est-ce pas une impardonnable témérité?

Que le gouvernement médite sur cette situation. Pour nous, nous aurons la conscience d'avoir rempli notre devoir, et cela suffit à nous faire oublier les injustices et les mécomptes.

Chronique générale.

Le Sénat a adopté en première délibération le projet de loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles. La discussion des articles a confirmé l'interprétation du sens de la loi, savoir: ce que recherchent le gouvernement et les républicains, ce n'est pas tant la diffusion de la science chez les femmes que la manière de tuer dans les âmes l'esprit chrétien. Pour eux, le plus sûr moyen est d'empêcher tout enseignement religieux dans les écoles.

M. Chesnelong avait présenté un amende-

ment à l'article 4, demandant qu'aux mots: « l'enseignement moral », fussent ajoutés ceux-ci: « et religieux » dans le programme des matières d'enseignement qui seront données aux jeunes filles dans ces lycées de nouvelle espèce. L'éloquent orateur a soutenu, dans un magnifique discours, la nécessité de l'enseignement religieux, et a démontré qu'il était impossible de chasser Dieu de l'école.

Dans les cours de littérature, dans les cours d'histoire, dans les cours de morale — puisqu'il y aura des cours de morale indépendante — comment les professeurs pourront-ils enseigner sans parler de Dieu et sans expliquer à leurs élèves ce qu'est Dieu? Mais ces considérations n'ont pas arrêté ces aveugles sénateurs, et ils ont rejeté l'amendement de M. Chesnelong.

L'honorable M. Jules Simon s'est prononcé également en faveur de l'enseignement religieux donné par les aumôniers dans les internats et les externats, et il a demandé avec beaucoup de justesse la suppression de ce cours de morale. L'orateur a fait remarquer qu'un cours spécial et théorique de morale serait une chose difficile à faire et qu'on trouverait à grand-peine un bon professeur. L'enseignement moral n'accompagne-t-il pas l'enseignement tout entier, depuis le jour où il commence jusqu'au jour où il finit? La morale s'apprend par l'étude de l'histoire, par l'étude de la littérature et même par l'enseignement de l'écriture, dans le modèle que le professeur donne à copier. Cet enseignement n'est-il pas meilleur et ne fait-il pas mieux pénétrer les doctrines de la morale dans l'âme des élèves qu'un enseignement métaphysique et qu'un enseignement casuistique? C'est ce que le Sénat n'a pas compris.

Tous les fonctionnaires qui figurent au dernier mouvement administratif ont reçu du cabinet du ministère de l'intérieur l'ordre formel d'être rendus à leur poste le 25 du courant. Les congés qui avaient été demandés par ces fonctionnaires, pour être rendus dans leur département dans un délai

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE DOUBLE CHAÎNE

(Suite.)

Une fois lancé, le vieux célibataire ne tarit plus de la journée. Il fallut que Miguel essayât l'un après l'autre tous les voyages, toutes les folies et bonnes fortunes de son hôte, qui, dans l'intimité du repas, épouva l'article des confidences.

Vous voyez, mon beau neveu, conclut-il, que j'ai été loin de votre sagesse et que l'argent n'a guère fructifié chez moi. Mais, bah! j'en ai profité, je ne regrette rien.

Voilà, se dit Miguel, un vieil enfant à surveiller, si je tiens à mon héritage!

Et tout haut il ajouta :

Vous avez parfaitement agi, mon cher oncle; l'histoire de votre vie m'intéresse au dernier point.

J'en suis persuadé. D'ailleurs, confession pour confession; je connais vos affaires, il faut que vous sachiez les miennes. On doit se payer de retour entre amis, et, dès aujourd'hui, je suis le vôtre. Ainsi, usez de moi comme vous l'entendrez.

Merci, mon excellent oncle, j'accepterai peut-être vos propositions obligeantes.

— A la bonne heure! car elles partent du fond du cœur.

— Je n'en ai jamais douté.

— Ah! vous pouvez me croire maintenant! Dame... ce matin...

— Ce matin?

— Écoutez; je vous dois la vérité! Ce matin j'étais moins sincère et vous le comprenez. L'habitude de vivre seul rend méfiant, et les oncles sont un peu payés pour cela. En vous voyant arriver avec tant d'effusion auprès de moi que vous ne connaissiez pas, je me suis dit que vous aviez un service à me demander.

— Diable! pensa Miguel, sans les aveux de cet original, j'allais m'enfermer comme un niais.

Et, d'une voix pateline, il reprit :

— Moi qui étais si heureux de vous embrasser! C'est mal, c'est très-mal!

— Allons, enfant, ne vas-tu pas l'affliger (l'oncle tutoyait son neveu pour la première fois), ma franchise te prouve que je suis revenu de mes préventions. D'ailleurs, au milieu de mes idées saugrenues, j'étais sensible à ta visite, et tu m'aurais demandé de l'argent que je te l'eusse prêté.

Miguel reprit un geste d'incrédulité.

— Je te l'eusse prêté... Cependant, c'eût été pour moi une véritable ruine!... Des charges imprévues, l'acquisition d'un mobilier: bref, mes revenus sont terriblement obérés. Joins à cela les

tours que vous nous jouez à Madrid: la réduction de la rente, votre impôt sur les chemins de fer, et tu auras le mot de mes embarras.

Le neveu écoutait avec un calme admirablement joué. Dès le commencement de l'entretien, il avait dû renoncer à son projet d'emprunt. Mais, la part du feu réservée, il s'agissait de ménager l'important: l'héritage. La conclusion de Juan Ricardo fit jaillir de son cerveau une idée flamboyante:

— Quoi! mon oncle, vous avez des préoccupations d'argent et je l'ignorais!

Quand je t'en aurais parlé, mon pauvre garçon, à quoi cela eût-il servi?

— Comment? N'avez-vous pas compris que j'étais riche et que vous pouviez disposer de ma bourse?

Dans sa stupefaction, le vieux célibataire faillit s'étrangler avec un verre d'Alicante.

— Tu dis...

— Je dis que vous m'obligeriez en acceptant.

— Un neveu qui prête à son oncle? Ça ne s'est jamais vu.

— Ne m'avez-vous pas fait la grâce de m'appeler votre ami? Allons! combien vous faut-il? Mille, deux mille piastres?

Juan, qui était réellement gêné, dissimulait mal sa joie: il murmura timidement:

— Mille tout au plus; mais je n'accepte rien, comprends-tu?

— Une misère! Je vous jure que je ne m'apercevrai pas de ce petit accroec dans ma caisse.

L'oncle, vaincu, subjugué, se jeta au cou de Miguel, qu'il nomma son fils. Celui-ci l'entendait bien ainsi, et, tandis que le vieux garçon l'embrassait de tout son cœur, il s'adressait à lui-même les choses les plus flatteuses:

— J'ai manqué l'emprunt, mais je viens de gagner soixante mille piastres par un coup dont seraient jaloux tous les héritiers de la terre. Parole d'honneur! c'est merveilleux! Il s'agit à présent de faire diligence.

— Donc, mon cher oncle, voici qui est convenu, demain je vous adresserai les fonds de Madrid.

— Quoi? Demain tu me quittes déjà?

— Hélas! c'est indispensable, mais je reviendrai.

La soirée s'écoula dans de tendres épanchements, et le jeune financier ne s'arracha des bras de son oncle qu'en lui promettant de renouveler prochainement son voyage.

C'est qu'il ne suffisait pas d'avoir préparé l'héritage par un coup aussi adroit qu'original, il importait de se l'assurer, et c'était une grosse besogne, comme Miguel ne tarda pas à l'éprouver.

D'abord, son déficit était augmenté de mille piastres, et l'homme de bourse eut besoin de toute son adresse pour le combler. Ensuite, les prodigalités du vieux garçon lui donnaient à réfléchir:

plus ou moins éloigné, ont tous été refusés. Le ministre a fait annoncer, en outre, que chaque fonctionnaire qui ne serait pas à son poste à la date fixée du 25 novembre, serait considéré comme non-acceptant.

Si le Rappel dit vrai, la vingt-deuxième commission d'initiative va revenir sur son vote et se décider pour la prise en considération de la proposition relative au rétablissement du scrutin de liste. Il paraît que le premier vote était un « malentendu ». L'exemple de la Chambre est contagieux.

Désormais, quand un ministère sera mis en échec par un vote de l'Assemblée, cela équivaudra à un bill de confiance. De même lorsqu'une commission repoussera un projet, cela voudra dire qu'elle l'approuve.

La garde des sceaux doit déposer aujourd'hui sur le bureau du Sénat la loi sur la réforme de la magistrature, votée par la Chambre des députés.

L'enquête sur l'affaire Cisse va avoir lieu immédiatement.

Pour la nomination de la commission d'enquête, les bureaux de la gauche proposent de donner 7 membres à la gauche, 7 à l'union républicaine, 3 au centre gauche, 2 à l'extrême gauche et 3 à la droite.

Nous voulons espérer, pour l'honneur du pays, dit la Paix, que la commission d'enquête reconnaîtra l'innocence du général de Cisse.

Le Parlement pense que l'enquête n'a guère de chance d'aboutir à des résultats sérieux, et la Chambre eût mieux fait d'attendre, pour éviter même l'apparence d'une pression sur la décision judiciaire.

Le XIX^e Siècle déclare que M. Laisant, l'accusateur du général de Cisse, ne peut pas faire partie de la commission d'enquête. Il ajoute que la Chambre ne voudra point nommer légèrement cette commission importante.

Le Bilan de la Liberté.

Voici le relevé des poursuites qui se sont abattues, au nom de la République, depuis le commencement du mois, sur les journaux de Paris et des départements :

1. La Décentralisation de Lyon.
2. Le Gaulois (trois procès).
3. L'Union.
4. Le Monde Parisien.
5. L'Ami des Campagnes.
6. Le Journal de Rennes.
7. La Bretagne de Rennes.
8. Le Courrier de Rennes.
9. Le Salut Public de Lyon.
10. Le Nouvelliste de Lyon.
11. Le Triboulet (deux procès).
12. La Comédie politique de Lyon.
13. La Vraie France de Lille.
14. Le Journal de l'Ain.
15. Le Courrier de Tarn-et-Garonne.
16. Le Nouvelliste du Tarn.
17. La Civilisation.

— Si je n'y mets bon ordre, pensa Miguel, ce gaillard-là va manger tout « mon » capital.

Cette crainte légitime tint le neveu sans cesse en éveil. Il échelonna ses visites à de courts intervalles et soumit Juan à un contrôle de tous les instants. Mais ces précautions ne suffirent pas encore : l'oncle se montrait incorrigible, et Miguel se persuada qu'il n'arriverait à rien, à moins de l'avoir sous la main.

L'installation du provincial à Madrid fut donc convenue en principe. Mais l'exécution offrait mille obstacles et rencontra mille objections. Juan approchait de la soixantaine, et l'on ne change pas ses habitudes à cet âge-là... l'air de Madrid lui était contraire... le tapage lui faisait horreur... il voulait mourir dans son pays... etc., etc.

Heureusement pour son projet, l'héritier présumé était armé de toutes pièces : il répondit victorieusement à chaque argument, et, comme rien ne résistait à une volonté tenace, il eut enfin la joie d'arracher son oncle aux charmes du sol natal.

Le vieux célibataire fit ses malles, en protestant de l'énormité d'un sacrifice qui pouvait lui coûter la vie, et, débarqué chez son neveu, il s'installa sans façon dans la plus belle chambre de l'appartement :

— N'importe, se dit Miguel qui poussa un gros soupir de satisfaction, je tiens mes soixante mille piastres.

18. Les Nouvelles de Toulouse.
19. L'Union du Midi de Toulouse.
20. La Souveraineté du Peuple de Toulouse (deux procès).
21. L'Union de Sainte-Foy.
22. Le Limousin et le Quercy.
23. Le Messager de Toulouse.
24. Le Journal de Péronne.
25. L'Union nationale de Montpellier (perquisition judiciaire).
26. Le Courrier de la Dordogne.
27. Le Courrier des Alpes.
28. Le Journal des Mères.
29. La Patrie.
30. Le Courrier de Versailles.

30 journaux poursuivis ! mais comme le Gaulois a eu pour son compte 3 procès, le Triboulet 2 et la Souveraineté du Peuple également 2, nous arrivons à un total de 37 procès en dix-neuf jours, deux par jour.

Cela ne s'était encore jamais vu, sous aucun régime et dans aucun pays. Allons en Russie, voire en Turquie, pour jouir de quelque liberté !

Et encore nous ne comptons pas les deux procès intentés, ce mois-ci, contre M^r l'évêque de Valence et M. le général de Charette.

Nous ne comptons pas davantage les CENTAINES de poursuites dirigées contre les catholiques qui, ne pouvant garder leur sang-froid en présence des infâmes exécutions, ont crié vive la liberté ! A bas les tyrans !

C'était logique : le gouvernement a fait poursuivre tous ceux qui réclamaient la liberté.

Vive la liberté ! est un cri séditieux en République. — Edmond Béraud.

(Gazette de France.)

Tribunaux.

Tribunal civil du Mans.

AFFAIRE DES CONGRÉGATIONS

Contre LAGRANGE DE LANGRE, préfet de la Sarthe, ABORD, secrétaire général, et MORICEAU, commissaire central.

Audience du 20 novembre 1880.

Voici, d'après la Sarthe, un extrait de la remarquable plaidoirie de M^r Gain dans ce procès :

« C'est au nom de citoyens français que je me présente et que je viens faire appel à votre justice contre l'arbitraire dont ils sont victimes. Je viens vous demander la protection des lois qui sauvegardent les propriétés et les personnes.

Ces mots résumant tout le débat. Et ce débat où, après d'éminents jurisconsultes, d'intègres magistrats, vous aurez à dire le dernier mot, je ne l'aborde pas sans humiliation et sans tristesse.

Plus d'un siècle s'est écoulé depuis le jour où la France saluait l'aurore de la liberté — qu'elle croyait être celui des libertés — acclamaient ceux qui proclamaient les droits de l'homme et du citoyen, dont les principaux sont la liberté et l'égalité civiles, et l'inviolabilité du domicile des citoyens.

Depuis ce temps, bien des révolutions se

sont succédé dans notre pays ; bien des constitutions ont été établies et renversées.

Aucune cependant n'a touché à ces principes ou modifié ce programme.

Ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui n'y sont arrivés qu'en parlant d'Égalité, de Liberté, de Fraternité.

Paroles que cela ! Voici les actes.

Il y a quelques mois ont été rendus et depuis exécutés des décrets qui livrent toutes les classes de religieux à l'arbitraire, à la violence.

Quels crimes, quels délits ont-ils commis ? — Ils ont enseigné nos enfants, soigné et consolé nos malades, secouru nos pauvres ; ils ont prié sur nos morts.

Est-ce pourquoi vous les avez frappés ? Et si vous n'avez rien de plus à leur reprocher, que leur reprochez-vous ? Que leur répondez-vous ? Quand ces hommes demandent justice vous leur répondez aujourd'hui :

Il n'y a pas de justice pour vous. J'ai violé votre liberté, j'ai pris votre bien, je vous en ai jeté dehors.

— Mais la justice ?

Il n'y a pas de justice. C'est un acte de gouvernement.

C'est là un argument auquel il ne faut pas se hâter de se rallier. On l'invoque aujourd'hui contre les Capucins et autres religieux, demain ce sera contre nous, contre vous. C'est la fortune élastique de la loi de Salut Public, et alors que devient la propriété et la liberté ?

Que deviendront alors les droits de propriété, la liberté des personnes, l'inviolabilité du domicile, s'il n'y a pas de loi pour nous, s'il n'y a pas de tribunaux !...

Ce sont là les réflexions que tous se faisaient, il y a quelques jours, lorsqu'après quelques semaines d'attente indignée, on vit attaquer et expulser les fils de Saint-François qui enseignent, eux, l'égalité et la fraternité en en donnant l'exemple.

Eux qui, aux tristes jours de la Patrie, avaient ouvert toutes grandes les portes du monastère pour y recevoir nos soldats ; et pendant que les uns les soignaient, les autres partaient pour aller secourir les mourants sur les champs de bataille et leur porter les consolations suprêmes.

L'éloquent avocat fait passer ensuite sous les yeux de son auditoire toutes les scènes de violence qui ont eu lieu le 4 novembre au Mans, lors de l'expulsion des Capucins. Puis, revenant sur le fond du procès, M^r Gain s'exprime ainsi :

« Il est certain, et on ne le discutera pas, que les demandeurs sont propriétaires de l'immeuble qui a été envahi ; il est certain que des dommages leur ont été causés.

Il est certain, enfin, que si nous vivions dans des temps moins singuliers, nous n'aurions à nous occuper que de l'importance de ces dommages et des réparations qui nous sont dues.

Mais, et ce sont les déclinatoires opposés à nos justes réclamations qui nous y provoquent, il faut venir discuter devant vous si les mesures dont nous nous plaignons sont légales ou non.

Depuis que tous ces procès de religieux se plaignant des mêmes violences ont été entamés, j'ai vu beaucoup de déclinatoires, — ou plutôt, je n'en ai vu qu'un : toujours le même.

Le déclinatoire de M. le préfet de la Sarthe dit que les actes accomplis, par ses subordonnés et par lui, ont le caractère d'actes de gouvernement et de haute police dont il est interdit aux tribunaux de connaître.

De sorte qu'il y aurait ici, à la fois, un acte de gouvernement et un acte d'administration, — deux immunités pour une.

Je ne m'en plaindrai pas, et je suis convaincu que le tribunal pensera, comme moi, que les actes imputés à M. Lagrange de Langre, à M. Abord, et à M. Morisseau, ne sont ni des actes de gouvernement, ni des actes administratifs.

Qu'est-ce, d'abord, qu'un acte de gouvernement ?

Il n'en existe pas de définition bien nette. On a cherché à la trouver et à la préciser, et on a dit :

L'acte gouvernemental est la faculté de faire des traités ; c'est d'être mêlé à une capitulation militaire ; c'est enfin d'accomplir des actes politiques qui échappent au contentieux judiciaire et administratif.

Mais les jurisconsultes qui ont donné ces définitions, MM. Dareste, Aucoc et Reverchon, notamment, ont ajouté : — « sous réserve des droits qui appartiennent aux tribunaux de garantir l'état civil des citoyens, leur liberté, leurs propriétés, l'inviolabilité de leur domicile. »

Tout ce qui ne fait pas partie du domaine de l'Etat ne saurait être l'objet d'un acte de gouvernement, et la liberté des citoyens, leurs propriétés, leur domicile, ne sont pas du domaine de l'Etat.

Pour soutenir ces conclusions, M. le procureur de la République s'appuie sur la décision du tribunal des conflits ; nous y reviendrons ; mais, s'il l'avait bien lue, il nous épargnerait la peine de la discuter aujourd'hui.

Examinons maintenant la deuxième branche de l'argument du déclinatoire où les inculpés se retranchent sur ce qu'ils ont accompli des actes administratifs.

Il est nécessaire de savoir, d'abord, ce que c'est qu'un acte administratif et d'en chercher la définition.

Cette définition, on peut la fournir ; mais, si les jurisconsultes de l'avenir avaient plus tard à la donner, ils seraient singulièrement embarrassés pour l'établir, d'après les idées qu'on cherche à faire prévaloir en ce moment.

Aujourd'hui on force une porte.

Acte administratif.

On requiert un réclusionnaire libéré et placé sous la surveillance de la police pour enfoncer cette porte.

Acte administratif.

On met les scellés sur une propriété, on la fait occuper militairement, sans préjudice de l'exploitation agricole dont on charge des soldats aux lieux et place des propriétaires évincés.

Acte administratif.

— Pour cela, mon aimable neveu, impossible ! Je n'ai jamais pu m'habituer à me remonter comme une horloge. Mais qui t'empêche de te mettre à table ? Je ne t'en voudrai pas pour manger tes restes !

Le moyen d'user d'une permission ainsi formulée ? Miguel abandonna ses prétentions en songeant que son cabinet, du moins, échappait à la communauté, et qu'il y suivrait librement ses goûts. Hélas ! cette illusion ne dura guère. Quand l'oncle s'enuya, il sut bien trouver la retraite inviolable du pauvre banquier qu'il s'en vint assommer de son bavardage.

Le neveu essayait de faire bonne figure, en souriant de confiance aux récits de l'importun. Mais ses comptes n'avançaient pas et ses additions donnaient des totaux inégalement. Alors la patience lui échappait, et, parfois, il frappait la table du poing ou se promenait à grands pas, afin de calmer ses nerfs.

— Ah ! ah ! criait Juan plein de belle humeur, tes chiffres t'agacent ! Je le comprends parbleu bien ! Avoue que tu es un heureux coquin de m'avoir sous la main pour te distraire.

Le vieux garçon ne manquait jamais de se rendre cet hommage, qu'il était un compagnon fort aimable et des plus faciles à contenter.

En réalité, tout, dans la maison, se réglait d'après ses caprices ; les domestiques obéissaient à ses

moindres désirs, et, s'il menait trop rondement ses dépenses, la caisse de son hôte l'aidait à gagner le terme prochain... Mais ces petits services étaient rendus avec tant de bonne grâce que Juan ne songeait nullement à les remarquer. Quant aux avances d'argent, Miguel ne travaillait-il pas dans son propre intérêt ?

— Je ménage son capital, disait le bonhomme ; il serait, pardieu ! bien ingrat de ne point me remercier !

(A suivre.) CHARLES GURULLETTE.

Théâtre de Saumur.
Direction E. BOULANGER.
LUNDI 29 novembre 1880.
MIGNON
Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux,
musique de A. THOMAS.
Distribution. — Wilhem, MM. Degegne ; — Lothario, Géralder ; — Laerte, Gauthier ; — Jarno, Larose ; — Frédérick, Lambert ; — Zafari, Guiraud ; — Philine, M^{lle} Nau ; — Mignon, Lurie.
Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.
S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

M. Gain a dit, à propos du tribunal des conflits, cette autorité si contestable et si souvent invoquée :

« A mon avis, dit-il, et de l'avis de tous ceux qui la connaissent, cette décision man- que d'autorité morale et d'autorité juridique. J'ai dit qu'elle manquait d'autorité morale ; le mot est peut-être dur, mais il est vrai et il faut que je le justifie. Je ne saurais mieux le justifier qu'en empruntant les paroles d'un homme beaucoup plus éloquent que moi, — et qui est un républicain. Je veux parler de M. Jules Simon. »

Voici la dernière phrase de son discours :

« Dans une situation pareille, nous au- rions bien le droit de dire : C'est l'arbitraire qui est devant vous, ce n'est pas la justice. »

C'est, entr'autres excellents arguments, par une comparaison très-goutée que M. Gain a démontré que les décisions du tribu- nal des conflits n'avaient pas d'autorité juri- dique.

« Dans sa décision il y a une monstrueuse négation de principes, rien de plus ! Pas un argument, pas un texte !

Il a pourtant essayé de produire un argu- ment. Il a dit que l'autorité judiciaire était incompétente parce que l'autorité adminis- trative ne prétendait ni à la propriété ni à la possession des bâtiments dont les deman- deurs avaient été expulsés.

Ce n'est pas un argument, ou il ne tient pas.

Si, en effet, il plaisait à un individu de ven- ir briser et renverser la barrière d'un champ, lui suffirait-il de dire, pour s'excuser, qu'il n'a aucune prétention sur la pro- priété de ce champ ?

Supposons, maintenant, qu'un ancien préfet de la République ait un domicile bien établi, un domicile à lui — ce qui n'est pas impossible, — et qu'un commissaire de poli- ce, ou même son propre successeur, s'in- troduise violemment dans ce domicile et l'en expulse, après en avoir brisé les portes. Il fera comme nous. Il réclamera ; et si, pour toute réparation, on vient lui dire qu'on ne prétend pas à la propriété de son immeuble, il trouvera assurément l'argument détesta- ble.

Je le trouve détestable aussi ; et je trouve que celui du tribunal des conflits ne vaut pas mieux. Ce qui est vrai pour l'ancien pré- fet est vrai pour les moines.

Dans ces conditions, la décision du tribu- nal des conflits ne s'impose pas au respect de la magistrature.

Au reste, dit l'orateur, n'êtes-vous pas frappé de ce fait que ce sont justement ceux- là qu'on veut chasser comme violateurs de la loi qui ont recours à la loi, qui répudient tous ces moyens de chicane, de procédure, pour venir demander des juges.

C'est qu'ils ont confiance dans le droit, nous aussi ; ils savent qu'il y a des juges, nous aussi, et, tant qu'il y en aura, nous ne cesserons de revendiquer le droit et la li- berté.

On peut insulter la magistrature, on peut la briser demain, mais, quant à la faire plier, — jamais. Et si on nous enlevait nos juges, ces droits que nous défendons, nous les défendrions encore devant le peuple qu'on a trompé pour l'ameuter contre nous. C'est devant lui que nous revendiquerons la li- berté opprimée, la liberté prosaïque.

Et si nous devons être toujours vaincus, nous ne désespérons pourtant pas, et nous n'abandonnerons pas cette sainte cause.

Je serai du parti qu'afflige le destin,

ainsi que le dit un des héros de Corneille ; et en terminant, je vous dirai avec Bossuet : « Il n'y a pas de droit contre le droit. »

La revendication du droit est immortelle.

Et c'est avec confiance que je m'adresse à votre tribunal, vous demandant un acte de justice et peut-être de courage, sûr d'y trou- ver l'un et l'autre. »

Une salve d'applaudissements, que l'au- ditoire n'est pas maître de retenir, éclate à cette chaleureuse péroraison. On entend aussi un seul coup de sifflet honteux. M. le président rappelle aussitôt, en termes éner- giques, qu'il ne permettra aucune marque d'approbation ou d'improbation, et qu'il remplira son devoir en usant de ses droits pour maintenir la dignité des débats.

M. le procureur de la République a con- clu à l'incompétence du tribunal.

L'affaire a été mise en délibéré.

Etranger.

ANGLETERRE. — S. M. la reine d'Angle- terre a invité l'impératrice Eugénie à passer l'hiver avec elle au château de Windsor. Le départ de Londres de la reine Victoria et de la veuve de Napoléon III a dû avoir lieu hier.

Prise de Dulcigno. — Une dépêche de Cat- taro, en date d'hier matin, annonce que Derwisch-Pacha a occupé Dulcigno avant- hier soir. Les détails sur cet événement, qui n'a pas dû se passer sans incidents san- glants, nous font encore défaut.

ALLEMAGNE. — Berlin, 23 novembre. — L'empereur d'Allemagne, qui souffre d'un refroidissement, est obligé de garder la chambre.

Il a entendu ce matin, comme de coutu- me, les rapports des hauts fonctionnaires.

D'après une dépêche de l'Agence Four- nier, l'empereur serait tombé gravement malade.

AMÉRIQUE. — Gelée subite et générale aux États-Unis. 800 bateaux chargés de grains sont arrêtés sur les canaux. — Havas.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 24 novembre.

Les impressions générales de la Bourse s'amé- liorent notablement. Les cours se recifient sans que la hausse prenne des proportions exagérées. Le marché se conduit donc avec beaucoup de sage- sse. On peut en conclure que le jour où le mou- vement attendu de reprise se produira, il aura une suite très-ferme et une longue durée. C'est aux ca- pitalistes prévoyants à devancer la hausse par leurs achats.

On est à 119.32 1/2 et 119.30 sur notre 5 0/0. L'Italien fait 87.75 et 87.80. Le Florin d'Autriche se tient largement au-dessus de 74.50 et le Florin hongrois à 94.30.

Une certaine amélioration se produit sur quel- ques-unes de nos grandes valeurs. La Banque d'es- compte est en plus vive demande, à 815. On cote 1,347.50 sur le Crédit foncier et 1,145 sur la Banque de Paris. Pour ces deux titres, ce sont à peu près les cours d'hier. Le Crédit lyonnais est tou- jours lourd aux environs de 960. Cette valeur a évidemment perdu la meilleure part de son élasti- cité. On se demande avec un certain degré de préoccupation quelles proportions nouvelles le conseil d'administration de la Société entend en- core donner à son immobilisation des capitaux.

La Société générale française de Crédit est fort recherchée, nous l'avons recommandée à nos lec- teurs comme un placement de premier ordre et qui se capitalise encore à plus de 10 0/0. Ce taux de revenu, rapproché de la haute situation con- quise par cet établissement financier, suffirait, à lui seul, pour déterminer une hausse que tant d'élé- ments de produits concourent à justifier.

Il y a des demandes sur les actions de la Banque de dépôts et d'amortissement. Le Crédit indus- triel s'est traité aujourd'hui à 740. Ce cours fait entrevoir une plus-value considérable aux aché- teurs actuels de titres de la Banque de dépôts et d'amortissement.

Chronique militaire.

La question du rengagement des sous- officiers est en ce moment, dit le Temps, l'objet d'une étude approfondie au minis- tère de la guerre, et le Parlement en sera bientôt saisi par le dépôt d'un projet de loi que présentera M. le général Farre. D'a- près ce projet, les sous-officiers rengagés posséderaient une véritable carrière mili- taire qu'ils pourraient poursuivre pendant vingt-cinq années, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de leur retraite. On leur réserverait les deux tiers des places et emplois que comportent les cadres.

On leur concéderait, après quinze années de service, un état légal analogue à celui dont jouissent les officiers et qui leur don- nerait une réelle sécurité pour l'avenir. On leur laisserait, d'ailleurs, toutes les facilités désirables pour contracter un premier et un second rengagement, après cinq et dix ans de présence sous les drapeaux, ou pour quitter l'armée et se procurer une position au dehors. On améliorerait leur solde et leur installation ; on leur octroierait certains privilèges. On prendrait toutes les mesures nécessaires pour leur assurer une pension de retraite rémunératrice ainsi qu'une allo- cation suffisante à leur famille s'ils succom- baient dans les rangs de l'armée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

RESERVE DE L'ARMÉE ACTIVE. — ARMÉE TERRITORIALE.

Classes de 1866, 1871 et 1875.

Les hommes des catégories ci-dessous sont prévenus qu'ils devront déposer leur livret individuel à la Mairie de leur domicile ou de leur résidence à partir :

Du dimanche 24 novembre courant jus- qu'au dimanche 5 décembre suivant :

1° Les hommes de la classe de 1866 qui passent dans la réserve de l'armée territo- riale le 31 décembre 1880 ;

2° Les réservistes de la classe de 1874 qui auront droit à leur passage dans l'armée territoriale le 4^{er} juillet 1884 ;

3° Les hommes de la classe de 1875 qui appartiennent à la disponibilité (2^e portion), soutiens de famille, et les hommes classés dans les services auxiliaires.

Les livrets des hommes désignés ci-des- sus seront pris à la Mairie par la gendar- merie et adressés par elle au bureau de re- crutement pour y faire établir les certificats de passage ou les ordres de route ; ils seront renvoyés à la gendarmerie qui les remettra aux intéressés.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis se- raient passibles de punitions disciplinaires.

Dans son numéro du 22 novembre, le *Courrier* publiait les lignes suivantes :

« Plusieurs dames de la ville, grâce à l'initiative de la femme de notre sympathique sous-préfet, ont organisé une société ayant pour but de venir en aide aux enfants pauvres qui fréquentent les écoles et asiles, en leur fournissant le linge et les vêtements qui leur manquent pour suivre leurs cours.

« Toutes les personnes charitables de la ville, quelles qu'elles soient, sont priées de prendre part à cette œuvre de bienfaisance. »

SIMPLE QUESTION.

Les enfants des écoles, autres que les écoles municipales, participeront-ils aux secours recueillis par l'*Oeuvre des Ecoles* ? On aimerait à être renseigné sur ce point important. Si oui, les mains de toutes les personnes charitables de la ville, *quelles qu'elles soient*, s'ouvriraient généreusement ; si non, pourrait-on trouver mauvais de les voir réserver leurs dons aux enfants qui devraient être exclus des distributions de l'*Oeuvre des Ecoles* ?

VOTE DE NOS DÉPUTÉS.

Voici le vote des députés de Maine-et-Loire dans le scrutin sur l'ensemble du pro- jet de loi relatif à la réforme judiciaire :

Ont voté pour : MM. Benoist, Louis Jan- vier de la Motte, Maillé.

Ont voté contre : MM. Berger, Durfort de Civrac, comte de Maillé, de Soland.

M^r Freppel a voté contre.

On commence, au Trésor, à retirer l'or de la circulation, en attendant la mise en circulation des billets de 20 et 25 fr., qui est imminente. Les comptables ne payent plus qu'avec des pièces de 5 francs et des billets.

On sait qu'en outre des demandes en réintégration, les congrégations ont introduit des plaintes au criminel.

Deux voies ont été suivies par les préfets pour arrêter ces procédures. Les uns ont élevé le conflit, les autres se sont pourvus devant la Cour de cassation.

Aujourd'hui, la Cour de cassation s'oc- cupera des recours des préfets de la Haute- Vienne et de la Vienne contre les Jésuites.

Dans quinze ou vingt jours, le tribunal des conflits statuera sur les arrêtés pris par les préfets de la Gironde et de Maine-et-Loire, à Bordeaux et à Angers, également contre les Jésuites.

ANGERS.

M. Mercier, chef d'escadron de gendar- merie, commandant la compagnie de Maine-et-Loire, a quitté Angers samedi dernier.

Il est allé, par ordre supérieur, repren- dre le commandement de la compagnie de l'Indre, à Châteauroux, qu'il avait laissé pour venir à la tête de la gendarmerie de Maine-et-Loire.

M. Mercier est remplacé par M. Chagrot, chef d'escadron, commandant en dernier lieu la compagnie de la Lozère, à Mende.

— Dimanche prochain, la Société de Sainte-Cécile et la musique des Pompiers d'Angers célébreront, à l'église Saint-Jac- ques, leur fête patronale. — Grand'messe en musique à 10 heures. — A cette solennité religieuse et artistique, il sera fait une quête pour les pauvres de la paroisse.

TOURS.

Le R. P. Labrosse, directeur du collège de la rue de la Scellerie, a été acquitté, à Orléans comme à Tours. Inculpé d'ouver- ture illégale d'une école libre, les tribunaux, en dépit du gouvernement, lui reconnais- sent les droits de tout citoyen, dont le premier est la liberté de la pensée et de l'ensei- gnement.

POITIERS.

Avant-hier on a procédé, à l'Hôtel-Dieu, à l'autopsie de M. Martigues, le malheureux artiste tué dimanche soir au théâtre.

MM. Aucler et Jallais, médecins, étaient chargés de cette triste opération, à laquelle assistaient le juge d'instruction, le procureur de la République et le commissaire central. Ils ont constaté que toute la charge, composée de plomb n° 3, avait atteint la partie gauche de la poitrine, mais que le cœur n'avait pas été touché. 88 grains de plomb ont été retrouvés dans la poitrine et plusieurs s'étaient même incrustés dans la colonne vertébrale. La crosse de l'aorte était criblée.

Dans la soirée, vers quatre heures, les magistrats instructeurs se sont transportés au théâtre. Là ils ont fait dresser les décors du 6^e acte des *Pirates*, et ont fait jouer devant eux, pour se rendre compte de la façon dont l'accident était arrivé à M. Martigues, la scène de l'acte où il a été tué.

On assure que le fusil, à l'aide duquel M. Martigues a été tué, n'a pas été reconnu.

L'enterrement a eu lieu hier matin à 8 heures, à l'église Saint-Porchaire. Tous les artistes et les musiciens de l'orchestre y assistaient. (Journal de la Vienne.)

Faits divers.

CONCOURS DE SOUS-PRÉFETS.

A propos du grand concours des coif- feurs parisiens qui a eu lieu le 8 de ce mois au cirque des Champs-Élysées, l'*Univers il- lustré* émet une idée excellente par le temps qui court :

« Pourquoi, dit-il, ne pas organiser de tels concours publics pour les fonctions ad- ministratives et politiques. Tenez... en ce moment, s'il y a des sous-préfetures à distribuer, pourquoi ne pas faire de ces places vacantes l'objet d'une grande lutte solennelle ? Cela se passerait également au cirque des Champs-Élysées. M. Franconi se chargerait très-volontiers de préparer vingt petites cellules fermées par une porte bien solide. Dans chaque cellule serait enfermé un écuyer du cirque déguisé en capucin. Les candidats se présenteraient et donneraient l'assaut aux vingt cellules. Chacun sa porte ! Chacun son capucin ! La meilleure sous-pré- fecture serait donnée à celui qui aurait le plus lestement enfoncé sa porte et terrassé son capucin.

» Il y aurait un jury mixte composé de personnages politiques, de serruriers et de professeurs de gymnastique. Ce jury ren- drait compte de ses délibérations dans un rapport qui pourrait être charmant :

« N° 1. M. Lamblinard... a enfoncé sa porte d'un seul coup d'épaule et a emporté son capucin à bras tendu. »

« N° 2. M. Chaudrinet. Bon enfoncement de porte, mais un peu de mollesse dans sa lutte corps à corps avec le capucin, etc. »

» Et enfin n° 20 avec cette note désas- treuse :

« Merlinot, aucune énergie, aucune poigne, a mis une heure et demie à enfoncer sa porte et s'est fait administrer une effroyable raclée par son capucin. »

En correctionnelle :

Un effroyable vagabond est accusé de s'être intro- duit nuitamment dans la boutique d'un bijoutier.

— Dites-nous, lui demande le président, dans quelles circonstances vous avez commis ce vol.

— Oh ! mon magistrat, dans des circonstances... atténuantes.



Les Directeurs de la
MAISON DU
PONT-NEUF
Rue du Pont-Neuf
Paris

ont l'honneur de vous informer que leur
ALBUM-CATALOGUE, le plus complet
en vêtements pour Hommes, Jeunes Gens
et Enfants, vient de paraître; il contient
toutes les Gravures de Modes, modèles
inédits de la Saison d'Hiver 1880,
et sera adressé, GRATIS, FRANCO, sur
demande aux Directeurs de la Maison
du **PONT-NEUF** Paris.

NOTA. — Nous appelons l'attention spécialement
sur la page 3 où l'on trouvera les séries de Pardessus
à 18', les Vêtements de 7' à
19', les Complets Elbeuf à 29', les Habillements
de Cérémonie à 35', les Costumes et Pardessus
d'Enfants de 5' à 9'.

La Maison **N'A PAS** de Succursale

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux
des hôpitaux de Paris,
« obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. »
— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes,
dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le
docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers
le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit
le même jour les malades particuliers à l'Hôtel
l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt

à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consulta-
tions à Paris, rue de Rivoli, 30.

RAKOCZY DE BUDE

(Eau purgative Hongroise.)

Reconnue par l'Académie de médecine,
M. le Docteur Gubler et d'autres autorités
de médecine à Paris, comme la plus riche
en sels minéraux de toutes les eaux con-
nues jusqu'à ce jour. Distingué par six
médaillles. Usage efficace contre la consti-
pation et les maladies qui en dérivent et
sans aucun inconvénient ultérieur, même
après un emploi prolongé. Purgative et
laxative.

Dépôt en gros : M. L. Besson, phar-
macien, 5, place de la Bilange, à
Saumur.

AVIS : Faites attention à l'Étiquette
bleue.

La Direction de la Source de Rakoczy à Bude
à Budapest.

SAUVEZ LES ENFANTS

sans médecine, sans purges et sans frais, par
la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital
Samaritain des femmes et des enfants à Londres,
rapporte : « Naturellement riche en acide phos-
phorique, chlorure de potasse et caséine — les
éléments indispensables au sang pour développer
et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et

les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la
panade, l'arrow-root et autres farineuses, occa-
sionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur
100 la première année, et de beaucoup d'adultes
se nourrissant de pain), la Revalescière est la
nourriture par excellence qui, seule, suffit pour
assurer la prospérité des enfants et des malades
de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants,
déprimés d'atrophie et de faiblesse très-pronon-
cées, ont été parfaitement guéris par la Revales-
cière. Aux étiques et rachitiques, elle convient
mieux que l'huile de foie de morue. »

Citons quelques preuves de son efficacité, même
dans les cas les plus désespérés :

Cure N° 100.180. — Ma petite Marie, chétive,
frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant
pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre,
sur le conseil du médecin, la Revalescière qui l'a
rendue fraîche, rose et magnifique de santé.
J. G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris,
4 juillet 1880.

Cure N° 85.410. — Rue du Tunnel, Valence
(Drôme), 12 juillet 1875. — Ma nourrice m'ayant
rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre
la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomis-
sements continus, je l'ai nourri depuis de votre
excellente Revalescière. Dès lors l'enfant allait
mieux, et avec ce régime il reprit sa santé. —
ELIZA MARTINET ALBY.

Observations de M. Dedé, professeur de chimie,
Paris. « Depuis ma propre guérison par la Reva-
lescière, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes
remarques expérimentales sur cette parfaite et
excellente Revalescière. Ce qui m'étonne le plus,
c'est sa bienfaisante influence sur les organes dig-
estifs, sa propriété de compléter et prompt assimi-
lation au corps humain : bien nourrir et déve-
lopper singulièrement l'appétit, faciliter une dé-
puration prompte et facile, et surtout assainir et
rajeunir le sang (deux éléments de gaieté, beauté
et santé). Ce qui en fait un bienfait vraiment divin,
c'est d'augmenter et bonifier le lait des nourrices. »
Dedé, professeur de chimie.

Cure N° 99.625. — Avignon. La Revalescière

du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvan-
tables souffrances de vingt ans, d'oppressions les
plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun
mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec
des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies
horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du
Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle
économise encore 50 fois son prix en médecine.
En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil.,
7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil.,
70 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de
36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur : chez
M. COMBON, 25, rue Saint-Jean; à Angers : chez
M. GONDRAND; à Paris : chez M. BISSON, épicer,
de Limoges, et TARTIER; à Rouen : chez M. BISSON,
épicer. — Du Barry et C^e (limited), 8, rue
Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.		10 h. 30 matin.			
8 15 —				11 h. 55 matin.	
11 25 —		7 40 soir.			
1 17 soir.		4 51 —			
4 55 —				9 10 soir.	
7 50 —		11 48 —			

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.		9 h. 13 matin.		9 h. 58 matin.	
8 35 —		5 17 soir.		6 30 soir.	
12 15 soir.		3 50 —		4 38 —	
6 45 —		10 47 —		11 30 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de
Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 NOVEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		
3 %	85 60	»	10	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique.	601 25	1	25	»
3 % amortissable.	87 30	»	»	»	»	»	»	Canal de Suez.	1290	»	»	5
4 1/2 %	115	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne.	608 75	»	»	3 75
5 %	119 15	»	10	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				
Obligations du Trésor.	530	»	2 50	1	»	»	»	Est	395	»	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	521	»	1	»	»	»	»	Midi	392 50	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	236	»	»	»	»	»	»	Nord	399	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	504	»	»	»	»	»	»	Orléans	396	»	»	»
— 1865, 4 %	522 50	»	»	»	»	»	»	Ouest	394	»	»	»
— 1869, 3 %	402	»	1 25	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	394	»	»	»
— 1871, 3 %	399	»	1	»	»	»	»	Paris (Grande-Ceinture).	388	»	»	»
— 1875, 4 %	512	»	1	»	»	»	»	Paris-Bourbonnais	392	»	»	»
— 1876, 4 %	514	»	»	»	»	»	»	Canal de Suez.	575	»	»	»
Banque de France.	3765	»	»	»	»	»	»					
Comptoir d'escompte	977 50	1	25	»	»	»	»					

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin.	express-poste.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers).
8 — 56 —	omnibus-mixte.
1 — 25 —	soir.
3 — 32 —	express.
7 — 15 —	omnibus.
10 — 37 —	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin.	direct-mixte.
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir.
4 — 44 —	omnibus-mixte.
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

A VENDRE OU A LOUER BELLE MAISON

A Chouzé-sur-Loire,
Comprenant rez-de-chaussée, premier étage et vastes greniers, servitudes, cour, jardin et terrasse sur la Loire;
Le tout hors d'eau.
S'adresser au bureau du journal.

OFFICE D'HUISSIER A CÉDER DE SUITE.

S'adresser, pour avoir des renseignements, soit à M^e CHALET, huissier à Gennes, titulaire dudit office, soit à M^e BOURASSEAU, huissier à Saumur, son mandataire. (731)

A VENDRE UN BON CHIEN COURANT

Agé de trois ans.
S'adresser au bureau du journal.

POMPERIE ET PLOMBERIE

Appareils pour garde robes
Ancienne maison CHAUVIN
LÉON CHADAIGNE
SUCCESSION
30, rue de la Fidélité, 30, Saumur.

M. DUVAUX prévient les fournisseurs de Varrains et autres qu'il n'aura pas, à l'avenir, à payer les dettes contractées par sa femme. (730)

A VENDRE UNE JUMENT BAIE

S'adresser aux demoiselles PEPIN.

AVIS.

Obligations hypothécaires de 300 francs au porteur, rapportant 5 0/0 net d'impôt, valeur de toute sécurité.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. RABILHAC, directeur de la succursale du Comptoir Financier et Industriel de Paris.

75, Rue d'Orléans, 75, à Saumur. (670)

VIN DE PROPRIÉTAIRE
Garanti PUR et NATUREL
des crûs les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE.
Envois franco jusqu'à destination.
— Prix très-réduits.
S'adresser à M^{me} veuve Hyp. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

ON DEMANDE A ACHETER plusieurs CUVES EN BOIS.
S'adresser à la maison ACKERMAN-LAURANCE, à Saint-Florent. (723)

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Ancienement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 175 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. 52,688,827 fr.

Arrérages payés aux Rentiers. 162,493,888 fr.

Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. 21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Saumur, à M. CORNILLEAU; à Angers, à M. PINEAU; à Cholet, à M. PINEAU; à Baugé, à M. MAILLET; à Beaufort, à M. SACHET; à Segré, à M. PAYSAN. (297)

PHOTOGRAPHIE ALSACIENNE

ANCIENNE MAISON DELPHIN
FRANCIS VOELCKER
Successeur.

PORTRAITS EN TOUS GENRES A PRIX RÉDUITS.

Tous les CLICHÉS de la MAISON DELPHIN SONT CONSERVÉS.
Collections de Vues d'Anjou et de Touraine.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

4, RUE DE LA PAIX, PARIS
Société anonyme — CAPITAL : CENT MILLIONS DE FRANCS
Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{re} Hypothèque : QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.
La Société délivre également des Bons de caisse rapportant : à six mois, 3 %; — à un an, 3 1/2 %; — deux ans et au-delà, 4 %.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse à PARIS :
Au Siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix; — A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants; — Au Crédit Lyonnais; — A la Société Générale; — A la Société Financière de Paris; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER :
A toutes les Agences et Succursales des Sociétés désignées ci-dessus.
Le paiement des Coupons et des Bons échus, ainsi que le remboursement des Titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.
M. CHAUMIER, agent de change, correspondant de la Société, 10, place du Ralliement, à Angers, se charge de faire, sans frais, les opérations ci-dessus.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

1 FRANC PAR AN
90,000 Abonnés
Le Moniteur
52 NUMÉROS
des Valeurs à Lots
(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères
LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)
Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr.
Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.